

Appel à contributions pour la conférence :

« Les cliniques juridiques universitaires : entre normalisation, subversion et transformation »

Conférence conjointe du Réseau des Cliniques Juridiques Francophones et de l'Association canadienne pour l'enseignement clinique en droit

Organisation : Cliniques juridiques universitaires québécoises

Lieu hôte : Université du Québec à Montréal

Date : 4 et 5 juin 2026

Les cliniques juridiques universitaires sont nées d'une contestation pédagogique de la manière dont le droit était enseigné aux États-Unis au début du XX^{ème} siècle. Au travers du siècle passé, l'histoire occidentale de ce mouvement clinique s'est enrichie des vagues de contestation sociales des années 60 et 70 pour glisser vers une globalisation et une normalisation progressive de l'existence des cliniques, principalement dans les universités d'Amérique du Nord. Ce passage d'une forme de marginalité à une présence acceptée, voire parfois valorisée des cliniques juridiques, interroge les fonctions mêmes des cliniques au sein de l'institution universitaire, ce d'autant plus que ce mouvement n'est pas global et que toutes les formes de cliniques ne bénéficient pas du même soutien.

Il existe aujourd'hui une panoplie de modèles de cliniques juridiques universitaires qui se donnent pour mission de répondre aux deux objectifs traditionnels de l'enseignement clinique, à savoir une mission pédagogique et une mission d'intérêt public. Sous cet apparent accord quant aux missions clés des cliniques juridiques universitaires pointent des divergences profondes sur les tensions entre ces deux objectifs, l'importance que chaque clinique y accorde et ce qui est entendu par « former des juristes » et « justice sociale ». En effet, si certaines cliniques insistent davantage sur leur rôle de former des avocat.e.s pour le marché du travail – y compris en matière de justice sociale –, d'autres se concentrent sur une éducation critique aux failles du système juridique, des professions juridiques et du droit lui-même. En réalité, sous cette apparente dichotomie des modèles cliniques, la plupart des cliniques se retrouvent à composer entre de véritables postures idéologiques et des contraintes ou logiques concrètes provenant de l'université, de la faculté, des personnes étudiantes, du barreau, du marché du travail et du contexte politique, économique et culturel. Elles oscillent ainsi sans cesse entre des stratégies de normalisation, de subversion et de transformation face à ces multiples contraintes qui varient d'un contexte à un autre, d'une clinique à une autre.

La conférence conjointe du Réseau des Cliniques Juridiques Francophones et de l'Association canadienne pour l'enseignement clinique en droit propose d'explorer les tensions inhérentes dans le travail clinique entre normalisation, subversion et transformation. En croisant des expériences issues de contextes variés — notamment ceux du Sud global — la conférence vise à ouvrir un espace de réflexion sur les manières dont les cliniques, malgré la diversité de leurs

ancrages, élaborent des stratégies pour remettre en question les normes établies, tout en portant un regard lucide sur les différentes contraintes auxquelles elles sont confrontées.

Le présent appel s'adresse à toutes les personnes qui réfléchissent aux rôles, aux tensions, aux promesses et aux limites des cliniques juridiques universitaires : étudiant.e.s, enseignant.e.s, clinicien.ne.s, partenaires communautaires, praticien.ne.s, chercheur.e.s. Les propositions en binômes ou en trinômes (étudiant.e / enseignant.e / partenaire) sont encouragées.

Modalités de soumission

Les personnes intéressées peuvent soumettre quatre types différents de contribution qui peuvent être présentées **en ligne ou en présentiel (à indiquer dans votre soumission)** :

1. Présentation individuelle

Il s'agira de présentations individuelles académiques de 15 minutes sur une thématique en lien avec celle du colloque. Les personnes présentatrices sont invitées à partir de leur expérience et expertise, mais à problématiser leurs propos afin de permettre des échanges avec le public. Les propositions retenues seront regroupées sur des panels par thématique qui tous seront suivis d'une période générale de questions.

Exemples :

- La gestion de la déception éprouvée par certain.e.s étudiant.e.s en clinique juridique face au décalage entre leurs attentes quant au rôle émancipateur du droit et la prise de conscience de son potentiel oppressif;
- Le maintien du caractère critique de la formation clinique face aux pressions néolibérales grandissantes dans le milieu universitaire;
- La résistance à une pédagogie de reproduction et d'endoctrinement dans les cliniques juridiques;
- L'appréhension des pressions et apports des ordres professionnels sur l'enseignement clinique.

2. Panel

Il s'agira de panels entiers consacrés à une thématique en lien avec celle du colloque. Les personnes proposant le panel sont invitées à partir de leur expérience et expertise, mais à problématiser leurs propos afin de permettre des échanges avec le public. Les panels proposés ne devront pas dépasser une heure en prenant en compte un temps de questions.

Exemples :

- Les tensions et défis dans la création d'une clinique juridique adoptant une approche communautaire du droit;

- La conciliation entre l'offre individuelle de conseils juridiques en clinique avec une approche collective de la défense des droits;
- Les effets des législations régissant les professions juridiques sur les pratiques des cliniques juridiques;
- La formation de juristes à une pratique traditionnelle du droit ou à d'autres types de pratiques alternatives.

3. Atelier

Il s'agira d'ateliers participatifs sur une thématique en lien avec celle du colloque. L'idée est de permettre du travail collectif sur une thématique en lien avec celle du colloque. Il est demandé aux personnes qui soumettent une telle proposition d'insister dans leur soumission sur la logistique requise pour l'événement (salle spécifique, matériel, etc.).

Exemple :

- La gestion des tensions liées à la présence d'un.e étudiant.e aux convictions politiques conservatrices dans une clinique juridique militante;
- La mise en œuvre d'une collaboration multidisciplinaire entre une clinique juridique et un autre département de l'université (travail social, psychologie, etc.);
- Comment intégrer des savoirs, des pratiques et des perspectives autochtones dans un cours clinique;
- La pertinence de la participation d'ancien.ne.s étudiant.e.s d'une clinique dans ses projets et ses actions.

4. Actualité clinique

Il s'agira de brèves présentations de 5 minutes sur un ou des enjeux rencontrés par une clinique en lien avec la thématique du colloque. Chaque présentation sera suivie de 10 minutes d'échange avec la salle. Les personnes présentatrices sont invitées à partir de leur expérience et expertise, mais à problématiser leurs propos afin de permettre des échanges avec le public.

Exemple :

- Les défis et opportunités des cliniques juridiques face à la recherche de financement récurrent;
- Les risques et les impacts liés à la prise de position publique d'une clinique face à des enjeux politiques et juridiques de l'actualité;
- Les obstacles déontologiques, éthiques et logistiques à la mise en place de services de conseils juridiques dans une clinique juridique;
- Les obstacles et les bénéfices de la recherche partenariale en milieu clinique.

Les personnes intéressées sont invitées à soumettre :

- Une brève biographie (100 mots max)
- Un court résumé de la proposition (1000 caractères max)

Les propositions sont à envoyer au plus tard **le 20 novembre 2025** à l'adresse suivante : hamel.charlotte@uqam.ca.

Une prise en charge partielle ou totale des frais de déplacement et d'hébergement pourrait être possible. Les informations seront communiquées ultérieurement aux personnes qui en feront la demande. Dans le traitement des demandes, nous accorderons une attention particulière aux enjeux liés aux rapports entre les pays du Nord et ceux du Sud. Toutefois, nous rappelons que, malgré notre volonté, certaines contraintes administratives et réglementaires imposées par le gouvernement du Canada, notamment en matière d'immigration, peuvent limiter notre capacité à garantir la venue de toutes les personnes.